

Dossier scolaire de l'élève – Fiche technique

Procédure de changement d'établissement avec poursuite d'études

Rappel : l'affectation est de la responsabilité de l'inspecteur d'académie.

- **Vérifier le respect des procédures départementales et académiques.**
 - **Mettre en œuvre la procédure SIECLE de sortie de l'établissement (poursuite d'études...).**
 - **Éditer l'exeat sous SIECLE, indispensable à la réinscription dans un autre établissement** (l'exeat est signé par l'agent comptable et le proviseur pour certifier que l'élève est à jour administrativement et financièrement avec l'établissement qu'il quitte).
 - **Respecter la procédure de transfert des dossiers de bourse et d'information des autorités compétentes.**
 - **Transférer à l'établissement de réinscription – en recommandé avec accusé de réception – les informations concernant :**
 - **la scolarité :**
 - bulletins trimestriels
 - livret scolaire
 - **le suivi vie scolaire de l'année scolaire en cours :**
 - absences, sanctions...
 - **Transférer à l'établissement de réinscription – en recommandé avec accusé de réception – les données d'évaluation de contrôle en cours de formation déjà établis.**
- Remarque : pour les diplômes professionnels et pour le brevet des collèges, le contrôle en cours de formation se déroule sur les deux années.*
- **Informers la communauté éducative du départ de l'élève et mettre à jour tous les fichiers établissement.**